



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2018-2019



SOCIETE COMMERCIALE NOUVELLE

Pièces à fournir selon l'ordre ci - dessous

1. Une demande d'agrément adressée au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* pour obtenir la qualité d'exportateur de Café et de Cacao au titre de la campagne 2018/2019 ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA), entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement, ainsi que l'attestation bancaire de dépôt des fonds constituant ce capital social ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de deux cent millions de francs CFA (200.000.000 FCFA) qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ;
6. Les Statuts de la société avec les indications suivantes :
 - a. la composition du capital social ;
 - b. la liste des actionnaires ;
 - c. la nationalité des actionnaires ;
 - d. le montant de la souscription de chaque actionnaire ;
7. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel ;
9. La Convention avec un Commissaire aux Comptes agréé ;
10. Le numéro du compte contribuable ;
11. L'attestation de régularité fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts ;
12. L'attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes ;
13. **La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire ;**

Ts 


14. **La preuve de l'existence d'une contrepartie commerciale (contrat de contrepartie) ;**
15. **La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;**
16. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
17. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et de tous les administrateurs mentionnant n'avoir jamais été dirigeants ou administrateurs d'une société dont l'agrément a été retiré au cours des cinq (05) dernières années ;
18. Une attestation de potentialité d'exportation apte à rentabiliser l'entreprise ;
19. Un courrier adressé au *Directeur Général du Conseil du Café Cacao* engageant la société à :
 - a. honorer tous ses engagements vis-à-vis du *Conseil du Café Cacao* ;
 - b. accompagner les Confirmations de Vente d'un cautionnement bancaire et d'un contrat de contrepartie ; le montant du cautionnement bancaire est fixé par *Le Conseil du Café Cacao* ;
 - c. effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas, produire le contrat d'usinage,
 - d. respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement,
 - e. communiquer au *Conseil du Café Cacao* le certificat de surveillance à l'arrivée dans le cadre des ventes CAF,
 - f. communiquer les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par *Le Conseil du Café Cacao*
 - g. communiquer au Conseil du Café-Cacao les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie.
20. Un contrat d'usinage avec un tiers si la société n'a pas de capacité d'usinage propre ;
21. La preuve du paiement des frais de dossier fixés à Cent mille Cent francs CFA (**100.100 FCFA**).

NB :

- a. *Le Conseil du Café Cacao* examine les installations, ainsi que les moyens techniques et financiers du demandeur ;
- b. *Le Conseil du Café Cacao* apprécie également l'aptitude du demandeur à réaliser ses objectifs dans les conditions compatibles avec les règles de commercialisation des produits de la filière.
- c. *Le Conseil du Café Cacao* obtient tous les renseignements sur les demandeurs, les actionnaires et les dirigeants, ainsi que sur leur probité.

La Direction Générale

EA TS